

3S
Société civile immobilière
au capital de 1 200 euros
Siège social : 7 RUE DU MOULIN COQUILLE, 60180 NOGENT-SUR-OISE
933 846 438 R.C.S. Compiègne

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt et cinq,

Le cinq Octobre

A huit heures,

Les associés de la société 3S, société civile immobilière au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 60180 NOGENT-SUR-OISE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes

Monsieur Sinan TURGUT, 400 parts
Numérotées 801 à 1 200

Monsieur Sipan TURGUT, 400 parts
Numérotées 401 à 800

Monsieur Siabend TURGUT, 400 parts
Numérotées 1 à 400

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Sinan TURGUT, gérante associée.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Changement de gérance
- Transfert de siège social

TS

TS

TS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet de cession de parts sociales de la Société.

Le Président déclare que les documents et rer législatives et réglementaires ont été adressés aux e social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution : CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Sinan TURGUT, de céder CINQUANTE (400) parts sociales, numérotées 801 à 1200, lui appartenant dans la Société, à Monsieur TURGUT Sipan, nouveaux associée, prend acte conformément aux dispositions de l'article 13-3 des statuts, que la cession entre associés ne requiert pas l'agrément de la collectivité des associés.

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit, l'article 8 des statuts, sous condition de la réalisation définitive de la cession projetée.

Deuxième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités découlant des présentes décisions.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Changement gérance

Monsieur Sinan TURGUT déclare renoncer à ses fonctions de gérant de la société.

L'Assemblée nomme **Monsieur TURGUT Sipan** en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit, l'article 18 des statuts, sous condition de la réalisation définitive de la cession projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Transfert de siège social

L'assemblée décide le transfert du siège social de la SCI 3S de :

Ancienne adresse : 7 RUE DU MOULIN COQUILLE, 60180 NOGENT-SUR-OISE

TS

TS

TS

Nouvelle Adresse : 7 RUE DES ARPENTS, 60290 CAUFFRY

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit, l'article 5 des statuts, sous condition de la réalisation définitive de la cession projetée.

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé

7 RUE DES ARPENTS, 60290 CAUFFRY »

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

SINAN TURGUT



SIPAN TURGUT



Siabend TURGUT



TS

TS

TS